



HAL
open science

Société offshore, paradis fiscaux, les nouveaux refuges de l'argent sale

Jacques Fontanel

► **To cite this version:**

Jacques Fontanel. Société offshore, paradis fiscaux, les nouveaux refuges de l'argent sale. La revue du CREDIJ, 2017, La criminalité financière en Afrique. Formes, expressions et perspectives, 1, pp.25-33. hal-02016501

HAL Id: hal-02016501

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-02016501v1>

Submitted on 12 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Société Offshore, Paradis fiscaux

Les nouveaux refuges de l'argent sale.

Jacques Fontanel

**Professeur émérite
Université Grenoble-Alpes, CESICE**

L'affaire des « Panama Papers » a mis en évidence l'importance financière considérable des processus d'optimisation et d'évasion fiscales¹. Elle donne un éclairage violent sur l'étendue des fortunes cachées et la complexité des procédures d'évitement de l'impôt des firmes multinationales. A leur grande surprise, la Croix Rouge ou de WWF ont été directement impliqués par des sociétés pour procéder, sans grand risque, à une évasion fiscale de grande ampleur, au nom de Fondations qui les désignaient comme principaux bénéficiaires. Toutes les zones économiques sont concernées par ce scandale, sauf les Etats-Unis qui utilisent plutôt les avantages fiscaux et les processus de facilitation administrative conférés par le Delaware, un Etat dont la législation permet l'optimisation et l'évasion fiscales, la création rapide de trusts en tout genre et la douceur extrême de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, non astreinte au respect des règles définies par les autorités de régulation et de contrôle du Royaume-Uni, la City, enclave londonienne dans laquelle les personnes physiques et morales ne paient aucun impôt, est le centre de transactions financières opaques, qui la relie structurellement à nombreux petits territoires considérés comme des « paradis fiscaux » avérés (Jersey, Guernesey, Gibraltar, Caïmans, notamment). Outre les activités de transfert « légales » ou non « expressément interdites » fondées sur les avantages fiscaux, les trafics d'influence, la corruption (pots-de-vin et rescrits dans les rapports entre les secteurs politiques et économiques), les secrets commerciaux ou financiers illégaux, les affaires criminelles ou les trafics de drogue utilisent ces plateformes financières pour « blanchir des capitaux » obtenus de manière indue.

Si la suppression des paradis fiscaux a souvent été évoquée, elle suppose aussi une véritable « révolution financière ». Plus de 55 % du commerce international et 35 % des flux financiers mondiaux transitent par des paradis fiscaux souverains. Les deux tiers des « hedge funds » (fonds

¹ Fontanel, J. (2016), Paradis fiscaux, pays « filous ». L'Harmattan, Paris.

spéculatifs) sont domiciliés dans des centres offshore, tout comme 4.000 banques et près d'un million de sociétés financières. Les paradis fiscaux attirent un tiers des investissements directs étrangers des multinationales, ils sont considérés comme un rouage essentiel de l'économie de marché. Cette finance clandestine est dangereuse pour la stabilité du système financier international, elle encourage surtout l'évitement fiscal, la spéculation de court terme, la corruption et parfois la thésaurisation. Le conseiller fiscal devient un centre de profit essentiel dont la « valeur ajoutée » pour la firme permet de renforcer considérablement les résultats financiers de l'entreprise, justifiant ainsi des dividendes accrus pour les actionnaires et des revenus importants pour les gestionnaires, grâce au recours de procédures amORAles dont l'illégalité n'est pas toujours démontrée.

Il faut distinguer trois types de fraudes, celles des entreprises qui se proposent d'optimiser leur situation fiscale afin d'améliorer leur position concurrentielle, celle des particuliers qui ne veulent pas respecter les règles démocratiques de la participation financière au budget de l'Etat et celle du crime organisé. La globalisation a permis à cette « économie grise », au cœur de l'économie financière, de se développer outrageusement.

La globalisation économique au centre des affaires d'évasion fiscale

La globalisation économique, soutenue par la déréglementation, la désintermédiation et le décloisonnement des marchés nationaux², a favorisé l'essor des paradis fiscaux et des centres « offshore », ainsi que les montages financiers dangereux et risqués, grâce à la règle bien connue du secret des affaires. Pourtant, les paradis fiscaux n'apportent pas de plus value à la richesse mondiale, ils réduisent le potentiel économique des Etats garants des biens publics et ils permettent à quelques individus ou firmes multinationales de s'enrichir dans le plus grand secret. Ils constituent un frein au développement de l'économie mondiale, en complexifiant à l'extrême les opérations financières, en favorisant une spéculation parfois déséquilibrante, en modifiant des conditions de la concurrence internationale et en favorisant l'essor des inégalités économiques et sociales. La concurrence fiscale conduit à une négligence exacerbée des biens publics et à une politique de « beggar-thy-neighbour » (appauvrissement volontaire d'un pays du fait de la politique inamicale d'un autre Etat).

Le pouvoir politique est de plus en plus influencé par les intérêts des grandes sociétés, lesquelles en profitent pour exiger des avantages financiers importants des Etats, en leur demandant d'améliorer leur

² Fontanel, J. ((2005), La globalisation en analyse. Géoeconomie et stratégie des acteurs. Coll. La Librairie des Humanités, l'Harmattan, Paris. Septembre.

« pouvoir d'attraction »³. Les engagements financiers concernant les paradis fiscaux ne sont généralement pas réinvesties en totalité, ils servent en partie de « matelas financier » au cas où l'évolution économique deviendrait contraire aux intérêts des propriétaires. Enfin, les groupes terroristes savent utiliser les techniques financières proposées par les Etats « filous ». Cependant, malgré les annonces politiques, cette menace n'a pas suffi pour modifier les comportements et les règles internationales afférentes. La notion de paradis fiscal reste floue, car elle n'a pas été suffisamment conceptualisée, au regard des intérêts divergents des membres de la communauté internationale des Etats.

Comment définir les paradis fiscaux ?

La définition d'un paradis fiscal suppose une analyse géopolitique, elle est à ce titre « mouvante ». Pour l'OCDE, un paradis fiscal comprend plusieurs caractéristiques significatives, que l'on retrouve, sous différents types de combinaisons, dans plusieurs pays. Les paradis fiscaux ont des législations bancaires et financières particulièrement intéressantes.

- Le secret bancaire y est très strict, opposable aux juges étrangers.
- Les taxes et impôts sont très faibles, notamment pour les non-résidents.
- Les individus, entreprises et trusts bénéficient d'une grande liberté de mouvements de capitaux. Peu d'exigences légales sont requises.
- La coopération judiciaire internationale est limitée.
- La stabilité politique et économique du pays est aussi revendiquée, en vue de rassurer les investisseurs, afin de leur garantir une forte protection. Les « petits pays » bénéficient du support et de l'appui judiciaire de grands centres financiers, grâce à d'importants réseaux d'accords bilatéraux.

Plusieurs formes de paradis fiscaux coexistent :

- Les paradis fiscaux stricto sensu favorisent l'optimisation et l'évasion fiscales ;
- Les « paradis réglementaires » ne se soumettent pas aux règles prudentielles retenues dans les autres pays, avec une analyse de risque nettement moins rigoureuse des filiales offshores ;
- Les paradis bancaires renforcent le secret professionnel et des affaires ; les montages financiers complexes ont pour but de rendre opaque les opérations finales
- Les paradis judiciaires protègent les personnes morales et physiques des lois, notamment pénales, respectées ou institutionnalisées par la communauté internationale, sans se préoccuper de l'origine des fonds

³ Barre, R., Fontanel, J. (1991), Principes de politique économique, PUG, Grenoble.
Fontanel, J. (2001). L'action économique de l'Etat. Editions L'Harmattan.

déposés, dans le cadre de trusts discrets ;

- Les OFC, Offshore Financial Centers, permettent aux non-résidents d'emprunter à d'autres non-résidents en une monnaie nationale tierce, en vue de bénéficier de conditions fiscales favorables⁴.

Cependant, déterminer le caractère de paradis fiscal d'un pays dépend des informations disponibles et des négociations intergouvernementales. Ainsi, la France avait imprudemment retiré le Panama des « paradis fiscaux » avant que l'affaire ne vienne opportunément contester cette appréciation. Notons enfin que les actions illégales et criminelles du trafic de la drogue, de l'esclavage, de la destruction du monde animal, de la contrebande, de la corruption, du commerce des armes, des manipulations informatiques et surtout du terrorisme passent toujours le plus anonymement possible dans les circuits financiers des paradis fiscaux.

Quels sont les paradis fiscaux ?

La définition des paradis fiscaux est politique, au regard de la souveraineté des Etats et des règles du droit international disponibles. Les liens étroits entre les forces politiques et les intérêts économiques conduisent souvent les institutions internationales à choisir des critères qui permettent de « dédouaner » certains comportements d'Etats qui s'apparentent pourtant à un soutien à l'évasion fiscale. Les petits Etats sont parfois accusés d'être des « paradis fiscaux », mais ils sont souvent « en cheville » avec des Etats et des banques ou institutions financières réputés.

En 2014, l'OCDE a classé les pays en quatre catégories sur la base de la qualité de la coopération des Etats dans le seul domaine fiscal. Il s'agit pour les Etats de répondre aux demandes d'information des systèmes fiscaux étrangers, par un système de conventions bilatérales difficiles et longues à mettre en place. L'administration sollicitée détermine elle-même la pertinence de la réponse, quand cela est possible eu égard à l'existence de trusts ou fondations dont les propriétaires réels sont anonymes. Dans ce contexte, pas un seul pays n'a été placé sur la liste noire. La « liste grise » comprenait les Etats ayant fait la promesse de se conformer aux nouvelles règles. Si l'Afrique du Sud, la Chine, le Mexique ou la France étaient en règle, Panama, le Liban et la Suisse ne l'étaient pas. L'Allemagne, le Ghana ou le Brésil étaient dans la catégorie « conformes pour l'essentiel », alors que Israël, l'Autriche ou l'Indonésie n'étaient que « partiellement conformes »⁵. Avec ce système, de nombreux pays se sont rachetés une

⁴ Le Delaware ou la City de Londres sont paradoxalement des OFC « on shore ». Cf. Fontanel, J. (2016). Op.Cit. pp. 38-41.

⁵ OCDE (2014),

virginité à peu de frais, en facilitant leurs échanges avec les pays les moins concernés par leurs affaires secrètes. En 2014, la Commission européenne a listé 30 paradis fiscaux, sur des bases toujours aussi discutables. Aucun pays de l'Union européenne n'était mentionné, ni même la Suisse.

Le calcul du FSI (Financial Secrecy Index) met en évidence le taux d'opacité des opérations financières, sur la base d'analyses juridiques concernant la protection du secret des affaires offertes par les Etats, la nature coercitive de leurs accords internationaux et l'opacité effective des opérations financières⁶. L'importance du Royaume-Uni dans le contrôle des paradis fiscaux est alors mise en évidence, et des pays comme la Suisse, le Luxembourg, Hong-Kong, les Iles Caïmans ou Singapour, qui disposent des PIB par habitant les plus élevés du monde, profitent de ces réglementations pour s'enrichir souvent aux dépens des autres pays. L'évasion fiscale implique la prise en compte contradictoire des notions de risques, d'enrichissement optimal et d'opacité des transactions. Il est rare qu'une seule juridiction soit optimale pour tous les types de placement dédiés, il est souvent plus intéressant de combiner des opérations dans plusieurs places « offshore ». Dépendants des conventions bilatérales ou internationales, les avantages évoluent selon la nationalité de celui qui optimise sa fiscalité. Aujourd'hui, les placements en Europe sont de plus en plus risqués pour les Européens eux-mêmes. Avec le Brexit, la City de Londres va sans doute chercher à accroître son « effet d'attraction » sur les capitaux flottants par des lois et règlements adéquats.

Les Etats contestent surtout les « paradis fiscaux » qui ne sont pas dans leurs sphères d'influence. Les Etats-Unis accusent les îles Caïmans tout en négligeant les avantages fiscaux des sociétés de Wall Street enregistrées dans l'Etat du Delaware, dans lequel les trusts peuvent rester anonymes et réaliser d'importantes transactions financières occultes. La Suisse dispose d'un statut à part. Elle gère respectivement 35%, 60% et 35% des négoce mondiaux du pétrole, des métaux et des céréales. Les lois helvétiques si favorables aux entreprises et capitaux étrangers sont à la base du développement économique de ce pays. Cette situation privilégiée n'est pas généralisable, mais la concurrence de Singapour et Dubaï (sans impôts sur les sociétés) commence à se faire sentir.

La mise en place d'une liste de paradis fiscaux peut avoir un effet de dissuasion (le fameux « *name and shame* » des pays anglo-saxons). La règle du KYC (Know Your Customer) s'impose parfois, la gestion des fortunes privées étant surexposées au risque de blanchiment des capitaux. Sur cette base, les banques préfèrent parfois se débarrasser des clients

<http://www.oecd.org/fr/sites/forummondialsurlatransparenceetlechangederenseignementsadesfinsfiscales/rapportannuel-FM-2014.pdf>

⁶ Tax Justice Network (2016), <http://www.financialsecrecyindex.com/introduction/fsi-2015-results>

douteux plutôt que de se sentir accusées de soupçon de fraude et de manque à l'éthique. Cependant, plus les mesures internationales sont contraignantes et plus la facturation des prestations complémentaires est élevée. Les pays « filous » ont encore de l'avenir.

Quelle est l'évolution concernant le contrôle des paradis fiscaux ?

Les entreprises « GAFA » (Google, Apple, Facebook, Amazon), ont fait l'objet de critiques de la part du Sénat américain, au regard de leurs techniques d'optimisation fiscale particulièrement avantageuses et amORALES en situation de crise. Le souci des Etats d'éviter la double imposition aux entreprises a permis parfois à celles-ci d'être doublement exonérées grâce à leurs compétences dans l'évitement fiscal.

Apple, la plus forte capitalisation financière au monde en 2017, enregistre ses profits dans sa filiale Apple Ireland, Elle profite d'une disposition appelée « cost sharing agreement », qui permet de faire partager les coûts de recherche avec ses filiales étrangères. Si Apple Ireland engage 80 % des coûts de cette recherche, elle perçoit 80 % des profits. La règle fiscale américaine appelée « check the box » a permis à Apple Ireland de recueillir tous les profits des filiales étrangères, pays dans lequel elle bénéficie d'une quasi dispense d'impôt sur les sociétés. De même, les montages fiscaux avec le Luxembourg sont secrets et complexes, facilitant l'installation de sièges sociaux prestigieux de grandes firmes multinationales, lesquelles concentrent les profits réalisés hors des Etats-Unis dans les pays fiscalement attractifs et hors de portée du fisc américain. Les entreprises de la « nouvelle économie », agissant comme des passagers clandestins, ne participent qu'à minima au financement des services publics dont elles sont pourtant de grands utilisateurs.

L'affaire UBS a mis en évidence un système de fraude fiscale mis en place par les banquiers suisses, en application de pratiques illégales du programme « Qualified Intermediary » (QI) aux Etats-Unis. L'IRS (Internal Revenue Service) des Etats-Unis a obligé la Suisse à lui fournir les noms des 4 500 titulaires de comptes bancaires détenus par les Américains. Les systèmes mis en place par les entreprises sont complexes (business restructuring, accords secrets avec les Etats complices, transferts de valeur ajoutée d'une filiale à une autre, produits financiers d'assurance, intérêts des emprunts, « sandwich irlandais », « licence box », sociétés écrans, trustees), mais au regard des déficits et des endettements publics, les Etats cherchent aujourd'hui à en réduire les effets pervers pour les biens et services publics.

La complicité de la classe politique et des dirigeants économiques pour la fraude fiscale semble coutumière. Ainsi, Washington encourage les montages complexes destinés à accroître la compétitivité commerciale

des entreprises multinationales implantées sur le territoire américain, en acceptant la forme d'exonération fiscale que constitue la domiciliation des profits des contrats internationaux dans des filiales implantées dans des places « offshore ». Ainsi, grâce à ces montages, la plupart des entreprises américaines confrontées à la concurrence sur les marchés internationaux ne paient pas d'impôt sur les sociétés, ce qui constitue une forme de subvention à l'exportation, pourtant interdite par les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Le contrôle des paradis fiscaux

Créé en 1989, le GAFI, organisme intergouvernemental, a pour fonction de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il propose des normes non impératives que les gouvernements devraient respecter. Ses recommandations⁷ portent notamment sur l'identification des risques, le développement coordonné des politiques, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, la mise en œuvre de mesures préventives pour le secteur financier, le pouvoir judiciaire et policier conféré aux autorités compétentes, la mise en place des mesures institutionnelles internationales nécessaires et la transparence de l'ensemble des opérations financières.

L'OCDE propose une lutte contre l'optimisation fiscale « agressive » qui consiste à délocaliser les profits dans les pays à faible niveau de participation au budget public. Plus de 100 pays et juridictions sont concernés dans cette coopération⁸. En 2013, elle a proposé le projet BEPS (Base érosion and profit shifting) qui se présente comme une boîte à outils destinés à combattre les abus concernant les stratégies fiscales des entreprises. Il s'agit d'imposer la fourniture d'informations détaillées, pays par pays, sur les revenus, les profits, les actifs, les effectifs et les impôts acquittés par les firmes multinationales. Cette initiative se donne pour objectif la mise en place d'une convention fiscale normalisée favorisant, sur demande, l'échange « confidentiel » de renseignements pertinents entre les services compétents des pays concernés.

En 2014, en collaboration avec l'Union européenne et les pays du G20, l'OCDE a proposé un document concernant les normes de renseignement et d'actions susceptibles de réduire le blanchiment de l'argent, le financement du terrorisme et la fraude fiscale, dans le cadre d'un système d'échange automatique des renseignements, qui s'inspire de la Loi américaine « Foreign Account Tax Compliance » (FATCA), un dispositif juridique qui

⁷ GAFI (2016)

http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf

⁸ OCDE (2016), <http://www.oecd.org/fr/ctp/beps/>.

permet d'imposer l'ensemble des revenus mondiaux des contribuables américains sur la base des renseignements fournis par les institutions financières situées à l'extérieur des USA. Il s'agit de soutenir les efforts des administrations fiscales pour lutter contre la fraude fiscale, tout en cherchant à réduire les coûts pour les institutions financières chargées de la fourniture des informations. Les institutions financières (banques, établissements gestionnaires de dépôts, organismes de placement ou institution similaires) sont soumises à l'obligation déclarative. Les informations financières concernent tous les types de revenus d'investissement (intérêts, dividendes, contrats d'assurance vie ou autres types de revenus similaires) et les soldes de comptes et produits de ventes d'actifs financiers. Les comptes déclarables sont ceux appartenant aux personnes physiques ou morales (fiducies et fondations comprises).

En 2016, l'OCDE a proposé à ses pays membres le respect de quinze (15) règles⁹. Elle veut obtenir une garantie de conformité des informations économiques déclarées au regard de la production réelle de la valeur ajoutée obtenue sur chaque territoire. Les firmes multinationales seront tenues de communiquer des informations concernant leurs activités commerciales mondiales et leurs politiques en matière de prix de transferts dans un fichier idoine. Il s'agit pour chaque firme de déclarer la localisation des bénéficiaires, du chiffre d'affaires, des salariés et des actifs, ainsi que les pays dans lesquels leurs impôts sont calculés et acquittés. Les administrations fiscales pourront, s'il y a lieu, requalifier fiscalement les contrats des firmes multinationales s'ils ne répondent pas à ces nouvelles dispositions. Il s'agit notamment de relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, de neutraliser les effets des dispositifs hybrides, de lutter efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, d'aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur sur la base d'une documentation idoine, de définir des règles de communication obligatoire d'information, d'accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends et d'homogénéiser les conventions bilatérales et multinationales. Les administrations fiscales pourront, s'il y a lieu, requalifier fiscalement les contrats des firmes multinationales s'ils ne répondent pas à ces nouvelles dispositions. Enfin, le sommet anticorruption de Londres, organisé par l'OCDE du 12 mai 2016, a débouché sur des négociations concrètes, acceptées par une quarantaine de pays.

Les pays de l'OCDE pourraient exiger le paiement d'une taxe de l'ordre de 30% à l'entrée des fonds des « paradis fiscaux ». L'Europe souhaiterait introduire une taxe sur les dépôts anonymes des étrangers et la supprimer la disposition américaine « check in the box », deux dispositions qui favorisent excessivement les situations d'optimisation fiscale. Avant son

⁹ OCDE (2016), <https://www.oecd.org/fr/ctp/beps-expose-des-actions-2015.pdf>

départ, Barrack Obama avait fait neuf propositions concernant notamment le renforcement des dispositions administratives contre le blanchiment et l'évasion fiscales, la lutte contre le financement de la corruption et du terrorisme, l'amélioration de la transparence financière, le signalement obligatoire de la propriété effective des entreprises (avec l'aide de lanceurs d'alerte récompensés), l'établissement de conventions fiscales internationales et bilatérales et l'élargissement d'une FATCA réciproque. Enfin, la disparition des trusts est envisagée, mais la loi fédérale américaine ne permet pas toujours de contrôler certains abus au regard des attributions spécifiques des Etats fédérés.

L'absence des pays en développement

Les pays en développement sont absents des négociations et semblent désarmés face aux pratiques des firmes multinationales. Premières victimes de l'érosion de leur base d'imposition et du transfert des bénéficiaires, avec l'aide des ONG¹⁰ et du G24, ils demandent de bénéficier aussi de l'échange automatique de renseignements. En réponse, l'OCDE a proposé la création d'inspecteurs des impôts sans frontières, afin de former les administrations fiscales des pays en développement à l'audit des firmes multinationales¹¹. La création d'un Tribunal pénal International a même été envisagée en vue de condamner les opérations de prédation (souvent criminelles dans leurs effets) de certains gouvernants sur les ressources de leurs pays.

L'UNCTAD a mis en évidence les effets de l'évitement fiscal dans les pays en développement¹², dont 30 % des investissements directs de l'étranger passent par les paradis fiscaux. Le rapport considère qu'il en résulte une perte de l'ordre de 300 milliards de dollars de valeur ajoutée réelle non déclarée et transférée vers les « offshore hubs », avec, pour autre conséquence, une perte de 100 milliards de dollars de revenus fiscaux.

La valeur réelle du PIB des pays en développement est supérieure aux statistiques officielles. En effet, une entreprise a intérêt à sous-estimer la valeur ajoutée de ses produits exportés vers ses filiales à l'étranger, afin de payer le moins d'impôt possible. Avec le système des prix de transfert, la valeur ajoutée globale des pays en développement est notoirement sous-évaluée, ce qui n'améliore pas leur effet d'attractivité et pèse à la baisse sur les salaires. La capacité d'intervention du secteur public est remise en cause au détriment des intérêts privés, souvent étrangers.

¹⁰ Bensahel-Perrin, L., Fontanel, J., Corvaisier-Drouart, B. (2009). Les organisations non gouvernementales ou l'homme. Au cœur d'une mondialisation solidaire, L'Harmattan, Paris

¹¹ OCDE (2015) <http://www.oecd.org/ctp/oecd-secretary-general-tax-report-g20-finance-ministers-february-2015.pdf>

¹²UNCTAD (2015) <http://investmentpolicyhub.unctad.org/Upload/Documents/FDI,%20Tax%20and%20Development.pdf>

Peut-il y avoir de nouveaux refuges pour les « paradis fiscaux » ?

Le Brexit et l'élection de Donald Trump à la Présidence des Etats-Unis ne permettent guère de répondre à cette question, au regard de l'importance des deux pays concernés sur l'ensemble des opérations financières et fiscales mondiales. Teresa May menace l'Europe d'engager une guerre fiscale pour améliorer l'attractivité de la place de Londres. Dans le même temps, Le Président des Etats-Unis propose de libéraliser les activités financières, de réduire les impôts des sociétés, de soutenir le retour des réserves des firmes multinationales américaines de l'étranger. Or, Les opérations financières sont fondées sur le triptyque rentabilité, risque et liquidité. Dans ce contexte, les USA et le Royaume-Uni se présentent comme de puissants « paradis fiscaux », en facilitant les échanges, en réduisant les coûts des investissements et en rendant légales des opérations qui étaient « confidentielles ». Il est donc probable que les actuels paradis fiscaux (sauf ceux qui entrent pas dans une Union économique qui les contrôlent) continueront leurs activités, concurrencés par les deux grandes nations développées qui présentent des atouts considérables par rapport à eux, si les programmes proposés sont effectivement mis en place. Seule l'harmonisation des régimes fiscaux ou un niveau plancher d'impôts sur les sociétés à l'échelle internationale seraient des moyens efficaces pour supprimer les avantages comparatifs des Etats « filous ». Cependant, la souveraineté des Etats rend l'organisation de cette mesure très improbable.

Bibliographie

- Barre, R., Fontanel, J. (1991), Principes de politique économique, PUG, Grenoble.
- Bensahel-Perrin, L., Fontanel, J., Corvaisier-Drouart, B. (2009). Les organisations non gouvernementales ou l'homme. Au cœur d'une mondialisation solidaire, L'Harmattan, Paris
- Fontanel, J. (2005), La globalisation en analyse. Géoeconomie et stratégie des acteurs. Coll. La Librairie des Humanités, L'Harmattan, Paris. Septembre.
- Fontanel, J. (2001). L'action économique de l'Etat. Editions L'Harmattan.
- Fontanel, J. (2016), Paradis fiscaux, pays « filous ». La fuite organisée des impôts vers des pays complices. L'Harmattan, Paris.
- GAFI (2016) Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les recommandations du GAFI, Février. Mise à jour le 15 février 2016. http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf
- OCDE (2014), Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, <http://www.oecd.org/fr/sites/forummondialsurlatransparenceetlechangederenseignementsadesfinsfiscales/rapportannuel-FM-2014.pdf>
- OCDE (2015) OECD Secretary-General Report for G20 Finance Minister, Istanbul, Turkey, February. <http://www.oecd.org/ctp/oecd-secretary-general-tax-report-g20-finance-ministers-february-2015.pdf>
- OCDE (2016), Imposition et transfert des bénéficiaires. <http://www.oecd.org/fr/ctp/beps/>.
- OCDE (2016), Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires. Exposé des actions 2015. OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/ctp/beps-expose-des-actions-2015.pdf>
- Smith, R., & Fontanel, J. (2008). International security, defence economics and the powers of nations. In J. Fontanel, Chatterji, M. (Eds), War, peace and security (pp. 37-51). Emerald Group Publishing Limited.
- Tax Justice Network (2016), Financial Secrecy 2015, <http://www.financialsecrecyindex.com/introduction/fsi-2015-results>

UNCTAD, Investment and Enterprise Division (2015) FDI, Tax and Development. The fiscal role of multinational enterprises : towards guidelines for coherent international tax and investment policies, <http://investmentpolicyhub.unctad.org/Upload/Documents/FDI,%20Tax%20and%20Development.pdf>